Pièces complémentaires à la MECDU

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Déclaration d'Utilité Publique du projet de Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur
réunion d'examen conjoint, avec les personnes publiques associées,
de la mise en compatibilité du PLUi de Marseille Provence sur la commune de Marseille
Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021

Président : Mme Anne LAYBOURNE, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Participants :

DDTM des Bouches-du-Rhône	Mme Louise WALTHER, Mme Isabelle BONHOMME-MAZEL, Mme Mylène QUILICHINI
SNCF Réseau	M Damien TOMASI, M Alain PREA
Bureau d'études Artelia	Mme Catherine DUPUY , M Grégoire MOTHE
Bureau d'études CITADIA	M Adrien BELTRAN
Métropole Aix-Marseille Provence	Mme Hélène JOUVE, M Matthieu MIRALLES
Ville de Marseille	Mme Audrey GATIAN, Mme Christine BONNEFOY, M Jérôme BERTRAND, M Franck GEILING
Région Sud	Mme Dorine CORNET, M Jean-Christophe LEYDET, M Eric LORRAIN , M Dominique RAULIN
Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence et CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur	M Laurent AMAR, Mme Isabelle DAVID
Chambre des métiers et de l'artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Alice DOYEN
Parc National des Calanques	M Samuel AYACHE
Établissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE	M Charles ANDRE
DIRMED	Mme Alexandra GUESSET
DREAL	Mme CHABRIER
Ministère des Armées	M Christophe GLORIAN
UDAP 13	Mme Delphine REULAND, M Frédéric AUBANTON
BRGM	M Jean-Louis LAMBEAUX
BMPM	Mme Anne TOURET
SDIS	M Arnaud GAILLARD
GRT GAZ	M Florent GIORDANETTO
RTE	M Patrick ROBERT
SMED 13	M Gilles SERRANO

Personnes excusées :
Le Directeur Général de l'ARS PACA, Le Directeur Territorial de l'ONF, le Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune, le Directeur du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, le Directeur Général d'UNICIL, le Directeur Général de LOGIREM

La liste des personnes invitées mais non représentées figure **en annexe 1**.

***

En application de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, s'est tenue le 19 octobre 2021, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, sous la présidence de Madame LAYBOURNE, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la réunion d'examen conjoint de la déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de Marseille Provence, sur la commune de Marseille.

Le dossier examiné a été adressé préalablement à la réunion.

Objet de la réunion :

Mme LAYBOURNE ouvre la séance à 14 heures 30. Elle rappelle le contexte et l'objet de cette réunion, la mise en compatibilité du PLUi de Marseille Provence associée à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), sur la commune de Marseille.
Il s'agit d'un projet structurant pour la région prévoyant, dans les phases 1 et 2, la création de trois réseaux métropolitains express permettant de rapprocher les métropoles et de mieux les connecter avec le nord du pays.
La décision ministérielle du 7 juin 2021 a fixé les opérations des phases 1 et 2, et a désigné le Préfet des Bouches-du-Rhône comme préfet coordonnateur de la procédure. L'enquête publique sur le projet de DUP de la LNPCA et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme se déroulera du 17 janvier au 28 février 2022. Le procès-verbal de la présente commission sera joint au dossier d'enquête publique.
La réunion de ce jour porte sur le département des Bouches-du-Rhône, où seule la commune de Marseille est concernée. La réunion concernant le département du Var s'est tenue le 18 octobre. Celle relative au département des Alpes-Maritimes aura lieu le 2 novembre.

Présentation du projet :

M. TOMASI, de SNCF réseau, rappelle que le projet initial portait sur la réalisation d'une ligne à grande vitesse entre Paris et Nice avec un temps de parcours de 4 heures. Depuis le projet s'est recentré autour de la création de réseaux express métropolitains : Marseille, Toulon et Nice.

Il rappelle les principaux éléments de planning, à savoir : un avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact, prévu courant novembre et la désignation récente de la commission d'enquête. Une nouvelle décision ministérielle est attendue pour début décembre, ce qui permettra une prise de l'arrêté d'ouverture de l'enquête aux environs du 10 décembre.
La réunion du jour se concentre sur le secteur marseillais.

M. PREA, de SNCF réseau, détaille les quatre opérations réalisées sur Marseille :
- la traversée souterraine de Marseille ;
- le réaménagement du plateau Saint-Charles ;
- le corridor Ouest ;
- le technicentre Blancarde.

L'objectif de ces aménagements vise à améliorer la robustesse du système ferroviaire et créer une traversée ferroviaire complète du centre de Marseille.

La présentation de la SNCF est jointe **en annexe 2** (diapos 1 à 22).

Mise en compatibilité du PLUi sur Marseille :

Le bureau d'études CITADIA explique qu'une mise en compatibilité du PLUi est nécessaire à deux titres :

1. de manière définitive, pour les activités ferroviaires ;
2. de manière temporaire pour les espaces à mobiliser pendant les travaux

L'objectif est de ne prévoir que les modifications du PLUi strictement nécessaires, en visant une cohérence des documents d'urbanisme des trois départements concernés par la LNPCA (Bouches du Rhône, Var, Alpes Maritimes).

Bien qu'il n'y ait pas de remise en cause du document global, ni de ses intentions, plusieurs éléments du PLUi sont impactés : zonage, règlement, emplacements réservés.

Mme LAYBOURNE précise que les remarques des participants seront portées au PV de la réunion.

La présentation des différentes évolutions est jointe en annexe 2.

1- Modification des fiches patrimoniales (diapo n° 23):

Il s'agit de permettre la suppression partielle des éléments de patrimoine numérotés CM-6 (dérivation de Saint-Barnabé) et EY-2 (aqueduc Saint Pierre).

M. AUBANTON, Architecte des Bâtiments de France, responsable de l'UDAP, précise découvrir les emprises concernées.
M. MIRALLES indique que la Métropole n'a pas d'observations sur les modifications proposées. Cependant, elle s'interroge sur la pertinence de maintenir une fiche « patrimoine » relative à l'aqueduc si les travaux de démolition de celui-ci sont trop importants.

Mme GATIAN, adjointe au Maire de Marseille en charge de la politique de la ville et des mobilités, précise que la Ville n'a pas assez d'éléments pour se prononcer sur la suppression de la fiche et, dès lors, s'y oppose à ce stade.

Mme JOUVE, de la Métropole, confirme qu'il existe une incohérence à maintenir la fiche relative à l'aqueduc si les travaux sont trop importants.

Mme WALTHER, de la DDTM, propose que la SNCF apporte des précisions sur les travaux réalisés afin que le PLUi puisse être modifié en conséquence (modification de la fiche ou suppression). Elle rappelle que la DDTM avait demandé à la SNCF lors de la concertation inter-services de se rapprocher des collectivités locales pour ces évolutions. En effet, cela nécessite de reprendre la rédaction du PLUi.

Mme LAYBOURNE conclut que la proposition de rédaction de la SNCF est retenue et que le questionnement de la Métropole sur la fiche aqueduc sera mentionné au PV.

2- Suppression de deux alignements d'arbres (diapos n°24 et 25)

Aucune observation n'est exprimée.

3- Suppression d'Espaces Boisés Classés (EBC) diapos n°26 et 27

Le bureau d'études CITADIA explique qu'il s'agit de supprimer des EBC le long des voies ferrées représentant 4 507m² au total. Aucun EBC n'est supprimé en totalité.
En outre, aucun EBC significatifs identifiés au titre de la loi Littoral ne sera supprimé à Marseille : il n'est donc pas nécessaire de solliciter l'avis de la CDNPS.

M. MIRALLES pose la question de la nécessité de supprimer l'EBC de la Parette qui se trouve sur une butte.

M. PREA explique que cet EBC se trouve en sortie de tunnel, nécessitant sa suppression.
Mme JOUVE souhaiterait que la SNCF produise les cartes des zones de travaux permettant de visualiser les impacts sur chacun des espaces concernés et ainsi en faciliter la lecture.

M. PREA indique que la SNCF est en capacité de superposer le plan général des travaux avec le zonage du PLUi.

Mme WALTHER confirme que les EBC significatifs n'étant pas impactés, il n'est pas nécessaire que la CDNPS se prononce sur le dossier de mise en compatibilité du PLUi au titre des phases 1 et 2 de la LNPCA. Elle demande que cette information soit portée au PV.

4- Suppression d'espaces verts protégés - EVP (diapos 26, 27 et 28)

Les travaux impliquent une destruction d'Espaces Verts Protégés qui se trouvent dans la continuité de l'acqueduc. Une renaturation est possible une fois les travaux terminés et un reclassement en EVP. Aucune servitude future de replantation n'est prévue à ce stade compte tenu de la durée des travaux.

Mme JOUVE demande à nouveau un document superposant le plan général des travaux et le zonage du PLUi. Elle estime que les collectivités souhaiteront avoir la certitude qu'une certaine renaturation sera réalisée à terme.
M MIRALLES constate que cette question dépasse le périmètre de la mise en compatibilité mais qu'elle est importante pour l'acceptabilité du projet.

Mme GATIAN acquiesce. La Ville de Marseille est soucieuse de la place de la nature en ville. Il est important d'afficher que les espaces supprimés pourront être recréés et d'avoir des garanties sur la replantation. En effet, ces derniers ont souvent un rôle d'espace social.

M RAULIN, de la Région, indique que le SRADDET affiche parmi ses objectifs de favoriser la nature en ville et demande des garanties sur la renaturation.

Mme LAYBOURNE demande à la SNCF de distinguer les travaux pérennes de ceux temporaires ainsi que les capacités, ou non, de renaturer les emprises après chantier.

M PREA indique que la SNCF peut préciser les emprises nécessaires aux travaux et celles mobilisées pour le projet ferroviaire. Les emprises dont la SNCF n'a pas l'usage à terme pourront être rendues au territoire.

M RAULIN demande si une démarche ERC (éviter, réduire, compenser) a été menée.

Mme DUPUY, du bureau d'études ARTELIA, confirme que la séquence d'évitement a déjà été appliquée. Une évaluation environnementale est réalisée pour le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, avec une étude d'impact globale.

Mme WALTHER constate qu'après la réalisation du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA, la Métropole a la possibilité de modifier le document d'urbanisme pour restituer les EVP.

M AMAR, représentant la CCIAMP et la CCIR, demande qu'elles seront les compensations.

Mme WALTHER indique que les mesures ERC figurent dans l'étude d'impact. Un retour à une vocation boisée peut faire l'objet d'un travail des collectivités en vue d'une modification ultérieure du document d'urbanisme.

Le bureau d'études CITADIA indique qu'il n'est pas possible de traduire ce souhait dans la mise en compatibilité du PLUi aujourd'hui ; cependant, la SNCF peut s'engager à travailler sur cette demande avec les collectivités, sans une traduction réglementaire à court terme.

5- Servitude d'attente de projet (diapos 29, 30, 31)

La SNCF souhaite supprimer ou réduire des Servitudes d'Attente de Projet (SAP) prévues pour la LNPCA. D'autre part, des SAP impactent la mise en œuvre du projet de LNPCA.

M. MIRALLES explique qu'il est fondamental d'anticiper la question du zonage institué sur les emprises des SAP au bénéfice de la SNCF pour bloquer la constructibilité de ces secteurs où des projets urbains sont en réflexion ; il propose un zonage UQI dédié aux équipements ferroviaires, qui permettra de geler l'utilisation des sols.

Mme JOUVE confirme que la Métropole réfléchit à des projets urbains sur ces emprises, au-delà du projet de LNPCA. Notamment il est prévu un doublement de la voie vers la côte bleue avec un aménagement pour mode doux aux abords de la gare Saint-Charles.

Mme GATIAN rappelle que la Ville de Marseille privilégie les modes doux. Elle partage les remarques émises. Les SAP du projet de LNPCA ne peuvent pas être purement et simplement supprimées.

M MIRALLES estime qu'une zone UQI pourrait être utilisée sur les terrains des anciennes pharmacies militaires (secteur Parette).

Mme WALTHER indique qu'il faut joindre au dossier d'enquête publique les planches du PLUi rectifiées (planches avant mise en compatibilité/après mise en compatibilité). Elle propose que la SNCF, la Ville de Marseille et la Métropole échangent sur le zonage le plus adapté.

M AMAR revient sur la SAP instituée à l'entrée Est. Des entreprises vont être déplacées, il est souhaitable d'étudier si ces secteurs pourraient servir à leur relocalisation.

Mme GATIAN précise qu'il est difficile de se prononcer. Elle est favorable à un échange spécifique entre la Ville, la Métropole et la SNCF.

Mme LAYBOURNE acte les propositions de la SNCF sur les servitudes d'attente, et note le besoin de définir les zonages complémentaires aux SAP supprimées : elle conclut qu'un échange entre Métropole, Ville et SNCF est nécessaire pour préciser ces points rapidement.

6- Le règlement (diapos 32, 33, 34, 35)

Les modifications du règlement portent sur l'intégration de règles dérogatoires pour les installations ferroviaires dans les dispositions générales ainsi que dans la servitude d'attente de projet dans l'OIN Euroméditerranée et le lexique.

Mme LAYBOURNE suggère, pour une meilleure compréhension, de reformuler la phrase « *La mise en oeuvre d'une OAP, d'un Emplacement Réservé ne s'oppose pas à leur mise en oeuvre préalable.* »... et d'écrire plutôt « *la mise en oeuvre d'une OAP, d'un Emplacement Réservé ... ne s'oppose pas à la mise en œuvre sus-mentionnée*»
S'agissant du lexique, elle propose de clarifier la nature des travaux LNPCA des phases 1 et 2, en les explicitant mieux, et d'ajouter une cartographie.

Le bureau d'études CITADIA confirme la pertinence d'intégrer cette modification dans le cadre de l'approbation, aucune correction ne pouvant intervenir entre le dossier présenté en examen conjoint et l'enquête publique.

M MIRALLES indique que ces modifications ne posent pas de difficulté.

Mme LAYBOURNE indique qu'il est important, dans la rédaction, de revenir plus précisément sur le contenu des phases 1 et 2 du projet.

7- Les emplacements réservés (diapos 36 et 37)

Le bureau d'études CITADIA explique que le maintien des emplacements réservés n'a plus de sens car ils sont obérés par le projet de LNPCA au moins pendant la phase travaux. Ils pourront, pour certains, être réintroduits dans le document d'urbanisme une fois les travaux de la LNPCA effectués.

M. MIRALLES souhaite exprimer des observations sur les ER au bénéfice de la Métropole pour des travaux d'élargissement de la voirie intercommunale. Le projet LNPCA est en effet l'occasion de réinterroger les gabarits

de voirie et de travailler sur le fonctionnement urbain autour des ponts-routes, des ponts-rails et de leurs espaces adjacents.
La suppression des ER concernés obère toutes réflexions en termes d'amélioration du fonctionnement urbain.
Il est rappelé que toute évolution du PLUi doit se faire dans un objectif d'amélioration du projet urbain.

Mme GATIAN souhaite une réunion d'échange rapide sur ce sujet entre la SNCF, la Métropole et elle, et précise qu'un retour écrit sera fait sur la position de la Ville.

M. MIRALLES interroge aussi la SNCF sur la suppression d'ER pour des ouvrages destinés à la gestion des inondations (bassins de rétention).
Par ailleurs, la Métropole émet une réserve majeure sur la suppression partielle de l'ER relatif au centre de transfert de déchet nord qui peut avoir des conséquences importantes. Elle s'interroge sur les difficultés pratiques de fonctionnement du site pendant et après les travaux. La Métropole a une note technique à remettre sur le sujet.

Mme WALTHER explique que les impacts du projet de LNPCA sur le fonctionnement hydraulique seront examinés par la DDTM au titre des procédures d'autorisation Loi sur l'eau. Elle souligne auprès de la SNCF que les participants ont besoin d'avoir des informations plus fines pour lever d'éventuelles réserves, que ce soit pour les ouvrages hydrauliques ou pour le centre de transfert de déchets.

M AMAR rappelle que ces sujets ont été longuement débattus dans le cadre des concertations et qu'il convient de ne pas retarder le projet.

Mme LAYBOURNE note que ces points sont à vérifier. Le centre de transferts est un lieu de décharge des trains à destination de l'incinérateur. L'impact sur son fonctionnement a dû être étudié.

M MIRALLES répond que des questions subsistent notamment sur l'impact sur le fonctionnement urbain.

Mme LAYBOURNE considère que l'impact sur le fonctionnement urbain aux abords du pont-rail nécessitera un travail opérationnel et coordonné de la part des collectivités, au-delà de la mise en compatibilité du PLUi.

M ANDRE, de l'EPA EUROMEDITERRANEE, demande également à pouvoir échanger avec la SNCF sur la modification des ER au bénéfice de l'établissement public. Il indique que la suppression des ER M2-017 et M2-023 n'est pas envisageable par rapport aux projets d'EUROMEDITERRANEE.

M PREA explique qu'il est bien prévu de restituer les fonctionnalités du centre de transfert de déchets. La SNCF poursuit le travail pour mettre au point les éléments en phase travaux, avec restitution des fonctionnalités (zone du passage à 4 voies sur Delorme). S'agissant des ER au bénéfice d'EUROMEDITERRANEE, ils ne seront supprimés que pendant la durée des travaux. A terme, pour le boulevard du Radoub, la SNCF prévoit une bande de 15 mètres en réduisant le faisceau d'Arenc, au bénéfice des projets d'EUROMEDITERRANEE.
Sur les emprises mobilisées par les travaux, une partie sera rendue.

Mme LAYBOURNE demande à ce qu'une rencontre SNCF, Métropole, Ville, EPA Euroméditerranée soit organisée d'ici la fin du mois d'octobre.

Mme WALTHER précise que la SNCF doit, pour chaque ER , indiquer l'emprise concernée et la date de restitution potentielle, après travaux pour la LNPCA.

M AUBANTON pose la question de l'évolution du PLUi concernant l'élargissement du tunnel Saint Louis

Le bureau d'études CITADIA indique que ces travaux ne nécessitent aucune modification de zonage. La suppression des immeubles est déjà autorisée par le PLUi.

8- Compatibilité avec le SRADDET et le SCOT Marseille Provence Métropole

M RAULIN constate qu'il n'existe pas d'opposition entre la mise en compatibilité du PLUi et le SRADDET. Le projet de LNCPA est largement compatible avec le SRADDET, sur 24 des 48 objectifs du schéma. Il note toutefois que l'objectif 19 du SRADDET relatif au développement des énergies renouvelables est souvent oublié.

La loi Climat et Résilience sera plus restrictive que le SRADDET sur le sujet. Un avis officiel de la Région sera transmis.

9- Synthèse des conclusions de l'évaluation environnementale

Aucune observation n'est exprimée.

10- Autres sujets

M MIRALLES demande quelle forme doit prendre l'avis simple demandé aux collectivités.

Mme LAYBOURNE indique qu'aucun formalisme n'est imposé.

M BONICEL, de la Préfecture, précise qu'un courrier peut suffire, dans l'attente d'une délibération.

M MIRALES précise que la Métropole remettra un courrier au début de l'enquête publique.

M PAYAN, de la Préfecture, rappelle que toute collectivité ou personne peut en outre contribuer à l'enquête publique.

Mme LAYBOURNE précise que le procès-verbal de la séance sera transmis dans quelques jours aux participants pour relecture et clôt la séance à 16h30.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE

Annexe 1 : personnes invitées à la réunion du 19 octobre 2021 non représentées

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur le Directeur Interrégional de l'OFB
Madame la Directrice de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée
Madame la Directrice des Affaires Culturelles
Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques
Monsieur le Directeur Régional des Douanes de Provence
Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME PACA
Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Est
Monsieur le Président de l'Université Aix-Marseille
Monsieur le Directeur Général du GPMM
Monsieur le Directeur Territorial d'Orange
Monsieur le Directeur Territorial d'ENEDIS
Monsieur le Recteur d'Académie Aix-Marseille
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publiques
Monsieur le Directeur de la Société des eaux de Marseille-Provence
Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président du Comité régional de conchyliculture de Méditerranée
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
Monsieur le Directeur d'ATMOSUD
Monsieur le Directeur Général d'ERILIA

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Déclaration d'Utilité Publique du projet de Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur
réunion d'examen conjoint, avec les personnes publiques associées,
de la mise en compatibilité du PLUi de Marseille Provence sur la commune de Marseille
Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021

Président : Mme Anne LAYBOURNE, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Participants :

DDTM des Bouches-du-Rhône	Mme Isabelle BONHOMME-MAZEL
SNCF Réseau	M Damien TOMASI, M Alain PREA
Bureau d'études Artelia	M Grégoire MOTHE
Bureau d'études CITADIA	M Adrien BELTRAN
Métropole Aix-Marseille Provence	Mme Hélène JOUVE, M Matthieu MIRALLES, M Vincent TOUZE
Ville de Marseille	Mme Audrey GATIAN, M Jérôme BERTRAND, M Franck GEILING, Mme BONNEFOY
Région Sud	Mme Dorine CORNET, M Eric LORRAIN
Établissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE	M Charles ANDRE
DREAL	Mme Valérie CHABRIER
DDSP	Mme Eloise DELOGU, M Richard BOREL,
SGAMI SUD	M Julien LAYRE
BMPM	Mme Anne TOURET
SDIS	Mme Marion VARYN, M Jean-Yves GALLO
GRT GAZ	M Florent GIORDANETTO
RTE	M Patrick ROBERT

Personnes excusées :
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région PACA, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aix-Marseille Provence, la Secrétaire Générale de la Chambre de Métiers et d'Artisanat Régionale PACA, le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général du GPMM, le Directeur Général de l'ARS PACA, le Directeur du Parc National des Calanques, le Directeur du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, le Président du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Douanes de Provence, le Directeur Régional du BRGM, le Directeur Territorial d'Orange.

L'Architecte des Bâtiments de France, responsable de l'UDAP, s'est excusé et a indiqué qu'il convenait de se référer à ses observations formulées dans sa note de juillet, **en annexe 2**.
Le Président de la CCI AMP s'est excusé. Il a indiqué avoir déjà fait part de ses remarques lors la réunion du 19 octobre 2021 où il était représenté et par courrier du 5 novembre 2021, **en annexe 2**.
Le Conseil Départemental s'est excusé et a indiqué qu'il n'avait pas d'observation.

La liste des personnes invitées mais non représentées figure **en annexe 1**.

***

En application de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, s'est tenue le 15 novembre 2021, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, sous la présidence de Madame LAYBOURNE, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, une deuxième réunion d'examen conjoint de la déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de Marseille Provence, sur la commune de Marseille.

Le dossier examiné a été adressé préalablement à la réunion.

Objet de la réunion :

Mme LAYBOURNE ouvre la séance à 14 heures 30. Elle rappelle l'objet de cette réunion : l'examen des précisions techniques apportées par la SNCF en réponse aux demandes des participants de la réunion du 19 octobre, concernant la mise en compatibilité du PLUi de Marseille Provence associée à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), sur la commune de Marseille.
Des réunions techniques ont été organisées depuis la première réunion d'examen conjoint du 19 octobre 2021, entre la SNCF, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et Euromed.
L'enquête publique sur le projet de DUP de la LNPCA et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme se déroulera du 17 janvier au 28 février 2022. Le procès-verbal de la présente séance ainsi que celui de la réunion du 19 octobre seront joints au dossier d'enquête publique.

1- validation du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2021

Mme LAYBOURNE demande si les participants ont des observations à formuler sur le projet de procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 octobre 2021.

Mme BONHOMME-MAZEL indique que le projet de procès-verbal a été transmis le 2 novembre pour avis aux personnes invitées. Aucune observation n'a été formulée, hormis la CCI Aix Marseille Provence qui a indiqué valider le contenu du document.

Le procès-verbal est adopté.

2- recueil des avis des participants sur les précisions apportées par la SNCF

La présentation de la SNCF est jointe en annexe 3.

Les demandes de précision exprimées par les participants lors de la réunion du 19 octobre 2021 portaient sur :
- les fiches « patrimoine » ;
- la réduction des espaces boisés classés et des espaces verts protégés ;
- la modification de servitudes d'attente de projet ;
- les réductions d'emplacements réservés.

M BELTRAN du bureau d'études CITADIA explique que le dossier de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été transmis pour avis, à l'autorité environnementale (CGEDD) et parallèlement aux collectivités et leurs groupements intéressés par le projet. Les observations des participants des réunions

d'examen conjoint seront portées au PV. Les procès-verbaux et l'ensemble des avis seront joints au dossier d'enquête publique. Les observations formulées pourront donner lieu à des modifications du dossier uniquement après l'enquête publique.

2-1- modification des fiches patrimoniales :

Les modifications concernent les prescriptions spécifiques aux éléments de patrimoine numérotés CM-6 dérivation de Saint-Barnabé et EY-2 aqueduc de Saint Pierre. Mme LAYBOURNE indique que la SNCF n'est pas en mesure d'apporter les précisions supplémentaires sur l'ampleur des travaux envisagés sur l'aqueduc, demandées par la Ville et la Métropole. Le principe retenu est le maintien de la fiche patrimoniale dans le PLUi, assortie des dérogations de démolition nécessaires pour le projet LNPCA. La Métropole pourra supprimer la fiche patrimoine ultérieurement, à l'occasion d'une modification du PLUi, si les travaux réalisés s'avéraient finalement trop importants.

Mme GATIAN, adjointe au Maire de Marseille en charge de la politique de la ville et des mobilités, constate que les travaux impactent nécessairement l'aqueduc, positionné en sortie de tunnel. Elle estime toutefois que dès lors qu'une partie n'est pas démolie, la fiche patrimoine doit être conservée.

M. MIRALLES, de la Métropole, ajoute que la Métropole partage l'avis de la Ville.

Mme GATIAN demande si les éléments issus de la déconstruction de l'ouvrage pourront être récupérés. Ils pourraient notamment intéresser des musées.

M PREA de la SNCF estime qu'une telle opération est faisable.

2-2- les emplacements réservés

M PREA rappelle que la réduction des emplacements réservés a fait l'objet d'une réunion avec les bénéficiaires concernés le 26 octobre 2021 : la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Euroméditerranée.

Les propositions de réduction des emplacements réservés suivants dans le cadre du projet LNPCA n'ont pas appelé de remarques des participants :

- M02-007-0, M02-023 et VO-037 OIN Euroméditerranée au bénéfice de l'EPA Euroméditerranée
- M 03-022-0 aménagement de carrefour, M 05-002-16 élargissement de voie, B-142 bassin de rétention et T-022 pôle d'échanges, au bénéfice de la Métropole
- M 16-003, MRS 005 et MRS 017 au bénéfice de RFF

- **ER D-001 centre de transfert de déchets des Aygalades:**

M. MIRALLES rappelle que la réduction de cet emplacement réservé est une préoccupation forte pour la Métropole. Elle a d'ailleurs exposé en détail ses inquiétudes dans le courrier adressé au Préfet. Il constate que les impacts de la LNPCA sur le fonctionnement du centre sont peu développés dans l'étude d'impact. Il rappelle la nécessité de maintenir l'activité de ce centre tant pendant la période de travaux, qu'après la mise en service de l'infrastructure ferroviaire.

M. TOUZE, de la Métropole, conclut que la Métropole n'est pas favorable à la réduction de l'emplacement réservé à son bénéfice sur le site du centre de transfert des déchets nord.

M. PREA explique que le dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLUi apportera des réponses après l'enquête publique. La réduction de l'emplacement réservé pourra techniquement être limitée au strict besoin du projet ferroviaire, c'est-à-dire aux voies ferrées principales. Ainsi les voies de service du centre de transfert des déchets ne seront pas impactées. Le projet LNPCA n'a pas pour objectif de remettre en cause le fonctionnement du centre de transfert des déchets des Aygalades.

- **ER M02-015-0 OIN Euroméditerranée :**

M. ANDRE de l'EPA Euroméditerranée, exprime le souhait de l'établissement de conserver l'emplacement réservé à son bénéfice.

M. PREA indique qu'il serait techniquement envisageable de conserver cet emplacement réservé dans le PLUi. Le dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLUi sera, le cas échéant, modifié après l'enquête publique.

- **ER M02-017 élargissement ou création de voie Euromed (boulevard des Bassins de Radoub) :**

M ANDRE, de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, distingue les deux segments concernés de l'emplacement réservé :
- la suppression du segment au sud est moins problématique mais elle nécessite encore des échanges avec la SNCF
- le segment au nord est indispensable pour l'élargissement du boulevard du Radoub avec un dimensionnement constant ; l'EAP Euromed demande donc son maintien.

M TOUZE indique que la réduction de l'ER est pénalisante pour l'élargissement du boulevard du Radoub.
Mme GATIAN confirme l'importance de cet élargissement pour la commune et abonde dans le sens de la Métropole et de l'EPA Euromediterranée.

M PREA répond que les études d'avant projet devraient intervenir avant l'approbation de la DUP valant mise en compatibilité du PLUi, ce qui permettrait de déterminer si l'emplacement réservé doit être réduit ou peut être conservé. Le dossier sera le cas échéant modifié après l'enquête publique.
A ce jour, la suppression partielle de l'emplacement réservé comme indiquée dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi est nécessaire car cette emprise pourrait être mobilisée par le projet LNPCA pour le faisceau d'Arenc.
Par ailleurs, il est signalé que l'emplacement réservé pour l'élargissement du boulevard a été positionné sur des voies ferrées existantes en activité.

Mme LAYBOURNE conclut que les études d'AVP permettront de décider avant l'approbation de la DUP si l'emprise sera utilisée pour l'infrastructure ferroviaire.

M. TOUZE ajoute que les études d'AVP n'abordent pas l'accès au port. L'accès sud au port continuera de fonctionner.

- **ER M15-024-18 élargissement de voie :**

M. TOUZE explique que la Métropole n'est pas favorable à la réduction de cet emplacement réservé qui doit permettre de recalibrer la voirie existante, y compris sous l'ouvrage d'art, pour les véhicules légers, le rabattement des bus et les modes doux.

M. PREA répond qu'il serait techniquement envisageable de limiter la réduction à l'emprise sous l'ouvrage d'art dont l'élargissement est prévu. Le dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLUi sera, le cas échéant, modifié après l'enquête publique. Dans l'attente des études d'AVP, il est nécessaire pour le projet LNPCA de supprimer l'ER comme indiqué dans le dossier de mise en compatibilité.

- **ER M15-025-20 élargissement de voie :**

M. TOUZE indique que la Métropole n'est pas favorable à la réduction de cet emplacement réservé.

M. PREA répond que les travaux de la LNPCA peuvent être réalisés en limitant la réduction de l'ER à l'emprise sous l'ouvrage d'art. La partie supprimée de l'ER pourrait être réduite en conséquence dans le dossier de DUP valant mise en compatibilité, à l'issue de l'enquête publique.

- **ER R017 et RV 004 aménagement/requalification des berges de fleuves/ruisseaux :**

M. PREA rappelle que les ouvrages d'art vont être élargis pour permettre le passage de 5 voies ferroviaires (contre 3 actuellement) et qu'il est prévu de réduire les deux ER pour positionner un nouvel ouvrage de franchissement.

M. TOUZE explique que la Métropole n'est pas favorable à la réduction de ces deux emplacements réservés qui sont utiles à la gestion du risque inondation.

M. PREA précise que la suppression partielle de ces ER est nécessaire car ils sont bloquants pour la réalisation du projet LNPCA. Les études d'AVP permettront de préciser les modalités de protection des ripisylves.

- **ER M02-19 aménagement de voie pour l'OIN Euroméditerrannée**

La suppression partielle proposée est validée ; cependant, la SNCF signale que le projet LNPCA pourrait nécessiter des suppressions complémentaires de part et d'autres de la voie.

M. PREA souligne en effet que des suppressions complémentaires seront nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du projet.

2-3- Suppression d'Espaces Boisés Classés (EBC) et d'Espaces Verts protégés (EVP)

De manière générale, il est convenu que la SNCF restituera les surfaces mobilisées temporairement pour les travaux. A ce jour, les surfaces exactes ne peuvent être déterminées. Il appartiendra ensuite à la Métropole de rétablir les EBC et EVP dans le PLUi.

Mme GATIAN expose le souhait de la Ville que les zones de chantier soient positionnées en dehors des espaces boisés classés, ainsi que des espaces verts protégés.

Mme LAYBOURNE note cette demande de la Ville. Toutefois les bases de chantier doivent pouvoir être localisées au plus près des travaux.

M. MIRALLES considère que l'important est qu'une renaturation soit possible. Le classement en EBC n'est qu'un des outils mobilisables.

M TOUZE ajoute que l'EBC « Marseille nord » est important car il est localisé à l'entrée du centre de transfert.

En réponse à la demande de la Ville de Marseille, M PREA explique que la base chantier pourrait être relocalisée dans la mesure du possible en dehors de l'espace vert protégé au chemin du ruisseau Mirabeau. Le dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLUi sera modifié le cas échéant à l'issue de l'enquête publique.

2-4- Servitudes d'attente de projet

Pour faire suite aux observations exprimées lors de la réunion du 19 octobre, le bureau d'études CITADIA explique l'objet des SAP visées et la manière dont les remarques de la Métropole pourraient être prises en compte après l'enquête publique. La servitude d'attente de projet permet de limiter strictement la constructibilité de terrains dans l'attente d'un projet d'aménagement global de la collectivité. La mise en compatibilité concerne des servitudes de projet justifiées en partie par les études liées au projet de LNPCA et une SAP établie pour l'OIN Euromediterranée.

M. MIRALLES considère que les servitudes d'attente de projet en lien avec l'activité ferroviaire ont vocation à être supprimées dans le cadre de la mise en compatibilité pour le projet LNPCA. Cette suppression doit être complétée par un zonage adapté UQI, dédié aux infrastructures ferroviaires.

Le bureau d'études CITADIA précise que ce classement est parfaitement envisageable en complément de la levée des SAP à vocation ferroviaire et pourrait être intégré à l'issue de l'enquête publique.

- **Servitude d'attente de projet « Saint Charles/Belle de Mai »**

M. PREA détaille les trois séquences de la SAP «Saint-Charles/Belle de Mai ».

Mme JOUVE et M. MIRALLES expliquent que l'îlot au niveau de la place des Marseillaises est justifié par les études visant à requalifier la place. La Métropole est favorable au maintien de cette servitude.

M. PREA indique qu'après vérification les travaux de la LNPCA n'impactent pas ce secteur ; la SAP pourrait être conservée.

S'agissant du doublement de la voie entre Arenc et St Charles, M. PREA précise que la suppression de la SAP sur la seule emprise de l'infrastructure ferroviaire et son remplacement par un zonage UQI est envisageable. Les franges seraient conservées dans la SAP car justifiées par le projet urbain de la Métropole, notamment l' aménagement de cheminement doux aux abords de la gare.

Le dossier de DUP valant mise en compatibilité pourra être modifié en conséquence, à l'issue de l'enquête publique.

- **Servitude d'attente de projet « secteur Parette et technicentre Blancarde »**

La CCI Aix-Marseille Provence a exprimé un avis défavorable à la suppression de cette SAP dans son courrier du 5 novembre 2021, en annexe 2.

Mme BONHOMME-MAZEL, constate que cette servitude a été établie dans l'attente d'une étude urbaine liée à l'intégration d'une quatrième voie pour la LNPCA, elle demeure nécessaire puisque cette dernière est reportée aux prochaines phases de la LNPCA.

M. TOUZE exprime son accord sur la remarque de la DDTM : la SAP est nécessaire pour les phases ultérieures de la LNPCA.

M. MIRALLES rappelle que le zonage devant succéder à la SAP doit être réfléchi dès à présent.

Le bureau d'études CITADIA indique que la SAP pourrait être conservée avec l'ajout dans le règlement d'une disposition autorisant les travaux des phases 1 et 2.

M. MIRALLES exprime l'avis favorable de la Métropole au maintien de la SAP avec la modification de son règlement.

M PREA précise que cette SAP pourrait être conservée sous réserve de la rendre compatible (modification du règlement) avec le projet des phases 1 et 2. Le dossier de DUP valant mise en compatibilité pourra être modifié en conséquence, à l'issue de l'enquête publique.

- **Modification du règlement de la SAP relative à l'OIN Euroméditerranée**

Aucune observation n'est formulée.

3- Divers :

M LAYRE, du SGAMI, souhaite informer les participants du projet de construction d'un nouvel hôtel de police dans le secteur de Blancarde (engagement des travaux prévu fin 2023 / début 2024).

M. PREA précise que les travaux de la LNPCA n'ont pas d'impact sur cette emprise.

Mme LAYBOURNE demande si les participants ont d'autres observations à formuler. Elle précise que le procès-verbal de la séance sera transmis dans quelques jours aux participants pour relecture et clôt la séance à 16h.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe

Anne LAYBOURNE

Annexe 1: personnes invitées à la réunion du 15 novembre 2021 non représentées

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture
Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur le Directeur Interrégional de l'OFB
Madame la Directrice de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée
Madame la Directrice des Affaires Culturelles
Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques
Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME PACA
Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Est
Monsieur le Président de l'Université Aix-Marseille
Monsieur le Directeur Territorial d'Orange
Monsieur le Directeur Territorial d'ENEDIS
Monsieur le Recteur d'Académie Aix-Marseille
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publiques
Monsieur le Directeur de la Société des eaux de Marseille-Provence
Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président du Comité régional de conchyliculture de Méditerranée
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
Monsieur le Directeur d'ATMOSUD
Monsieur le Directeur Général d'ERILIA

Avis de la commission d'enquête publique concernant la MECDU de la Métropole Aix Marseille Provence

Pour rappel, l'enquête d'utilité publique sur le projet des phases 1&2 s'est déroulée du 17/01/2022 au 28/02/2022

Ce document est un extrait du rapport de la Commission d'Enquête portant uniquement sur la MECDU de la Métropole Aix Marseille Provence. Le rapport complet est consultable sur internet ou en préfecture

Extrait du rapport de la commission d'enquête

1. PLU DE REFERENCE

Les opérations du projet LNPCA s'inscrivent, dans le département des Bouches-du-Rhône, sur la commune de Marseille qui fait partie d'un PLU intercommunal qui regroupe 18 communes et qui a été approuvé le 19 décembre 2019.

2. RAPPORT ET PADD

Le rapport de présentation du PLUi évoque le projet LNPCA « en dénouant le nœud ferroviaire de Saint-Charles, le projet LNPCA permettra d'améliorer significativement l'offre ferroviaire. De grands projets de restructuration de la porte d'entrée majeure du territoire sont en cours d'étude pour la création d'une gare souterraine dédiée à l'accueil du projet LNPCA ».

Le PADD dans les ambitions du projet métropolitain se fixe de « faciliter la réalisation des projets d'infrastructures ferroviaires. »

3. OAP (OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

Le projet rencontre deux OAP, avec lesquelles il est compatible : l'OAP Quartiers Libres au centre de laquelle se trouve la nouvelle gare à Saint-Charles, et l'OAP Euromed 2 qui inclut une partie du faisceau d'Arenc.

4. REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

Le projet traverse exclusivement des zones urbaines, industrielles ou commerciales dans lesquelles, les équipements d'intérêt collectif ainsi que les services publics de type infrastructures ou ouvrages d'art sont admis. Il ne nécessite pas de modification de zones mais la suppression de divers éléments graphiques (espaces verts, ER, servitudes).

Le règlement doit être modifié pour permettre la réalisation des travaux envisagés (ex : adapter les règles de gabarit pour les ouvrages nécessaires au projet, autoriser les zones de travaux et les occupations temporaires des zones de chantier, etc…). Ces règles introduites dans les dispositions générales et dans le règlement des zones traversées (U et AU) comportent des conditions pour encadrer les autorisations : (règles valables exclusivement pour LNPCA phases 1&2, prise en compte des nuisances et de l'impact paysager, remises en état après chantier, etc…), mais en les introduisant dans le règlement des surfaces traversées, elles portent sur des surfaces importantes.

Pour éviter toute dispersion des zones de travaux, des nuisances et des trafics camions sur le territoire, la Commission d'enquête suggère d'ajouter une condition de localisation des zones de travaux à proximité des ouvrages ferroviaires (distance à apprécier).

5. ESPACES VERTS (EBC, EVP, ALIGNEMENTS D'ARBRES)

Le projet demande la suppression de plusieurs éléments du patrimoine et espaces verts (EBC, EVP et alignements d'arbres), « lorsqu'ils sont directement impactant », c'est-à-dire situés dans les emprises du projet ou « lorsqu'ils bloquent, de manière plus globale, l'exécution des travaux ». La démarche ne distingue pas ces deux catégories d'emprises.

La Commission d'enquête considère que les obstacles situés sur l'emprise même du projet sont incontestables, mais que les obstacles qui gênent les travaux méritent d'être reconsidérés pour rechercher une solution alternative.

De plus, dans un territoire très urbanisé où les espaces verts sont rares, il serait pertinent de tenir compte de la valeur des EBC, Espaces Boisés Classés et de mesurer l'intensité de l'impact de leur destruction qui est irréversible et réduit l'intérêt de la restitution après travaux.

Pour cette raison, la Commission d'enquête soutient la requête des habitants du quartier Saint-Jean du Désert et émet une réserve en faveur du maintien de l'EBC, dont seule la partie sud peut être réduite pour l'accès à la zone de chantier.

Sur le ruisseau des Aygalades menacé par le projet de modification des accès au CTN, la Commission demande d'adapter des solutions de remise en état lorsqu'une solution sera arrêtée.

6. ER, SERVITUDES D'ATTENTE, DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Pas d'observation.

7. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE POUR LA MECDU DE MARSEILLE

Après examen de ces modifications, la Commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de MECDU Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme de MARSEILLE dans le cadre de la DUP, Déclaration d'Utilité Publique du projet des Phases 1&2 LNPCA avec

LES RESERVES SUIVANTES :

- Joindre au dossier un plan du PLU et un tableau des surfaces portant l'ensemble des modifications apportées,
- Préserver l'EBC de la butte boisée de Saint-Jean du Désert à la Parette, en réduisant l'emprise aux stricts besoins d'un accès chantier.

ET DES RECOMMANDATIONS :

- Introduire dans le règlement une règle de proximité des zones de travaux par rapport aux ouvrages ferroviaires afin d'éviter une dispersion des nuisances sur le territoire
- Revoir les mesures de préservation du ruisseau des Aygalades, lorsque les solutions de desserte du quartier seront arrêtées.

Extrait du rapport de la commission d'enquête

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Affaire suivie par :Mme Hélène Domizi/M. Patrick Payan
Tél : 04.84.35.43.84/43.80
helene.domizi@bouches-du-rhone.gouv.fr
patrick.payan@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 19 MAI 2022

le Préfet des Bouches-du-Rhône
à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes de Marseille, de Saint-Cyr-sur Mer, de La Garde, de La Crau, de Carnoules et de Cannes
(Liste coordonnées *au verso)*

Envoi recommandé avec AR

OBJET : Enquête publique unique concernant la réalisation des Phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur et la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes.

REF : Articles R-123-21 du code de l'environnement et R.153-14 du Code de l'Urbanisme.

P.J. : Rapport et conclusions de la commission d'enquête.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire du rapport unique et des conclusions motivées de la commission d'enquête portant sur l'utilité publique du projet cité en objet (Phases 1 et 2) et sur la mise en compatibilité des PLU(I) de vos communes respectives, et ce afin d'y être tenu sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables en préfecture des Bouches-du-Rhône et mis en ligne sur son site internet pendant ce délai (Compte tenu de la volumétrie, les annexes audit rapport ont été uniquement numérisées et y seront consultables sous cette seule forme)

Par ailleurs, vous trouverez, sous ce même pli, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de votre commune concernée par ce volet de procédure (complété par un plan du PLU (I) et un tableau des surfaces portant l'ensemble des modifications apportées), ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint y afférent.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R153-14 du Code de l'Urbanisme, je vous saurais gré de bien vouloir inviter votre conseil municipal à exprimer son avis, au vu de ces pièces, sur la mise en compatibilité du PLU(I) de votre commune et à me le communiquer le cas échéant.

Je rappelle, à cet égard, que si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, celui-ci est réputé avoir donné un avis favorable.

Pour le Préfet
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement,

Patrick PAYAN

LISTE DES DESTINATAIRES :

- Mairie de Marseille
Direction des ressources partagées Urbanisme Foncier Patrimoine
Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »
40, rue Fauchier
13233 Marseille Cedex 20

- Mairie de Carnoules
Hôtel de Ville
27, cours Victor Hugo
83660 Carnoules

- Mairie de La Crau
Boulevard de la République
83260 La Crau

- Mairie de La Garde
rue Jean-Baptiste Lavène
83130 La Garde

- Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
Hôtel de Ville
Place Estienne d'Orves
83270 Saint-Cyr-sur-Mer

- Mairie de Cannes
Hôtel de Ville annexe
31, bd de la Ferrage
06400 Cannes